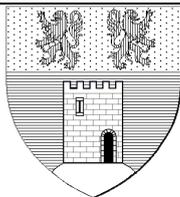


Commune de Lachau
1 place de la Mairie
26560 LACHAU

tél. 04 75 28 41 48
mairielachau26@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	7

Date de la
convocation :
08/04/2019

DÉLIBÉRATION

n° DE 2019_16

OBJET :

Avis sur le projet SRADDET

L'an deux mille dix-neuf et le douze avril à 21 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Lachau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNUS Philippe, Maire.

Étaient présents : Monsieur MAGNUS Philippe, Monsieur AMIC Philippe, Madame LAMBERT Sylvie, Monsieur DE CARLO Roger, Madame AUDIBERT-GIBIER Monique, Madame TREMORI Marie-Line, Madame AMIC Michelle.

Étaient absents et excusés et représentés :

Étaient absents et/ou excusés et non représentés : Monsieur COURNEDE Mathieu, Monsieur SEGUIN Jean-Jacques, Monsieur LAUGIER Robert.

Présents n'ayant pas pris part au vote :

Secrétaire de séance : Madame LAMBERT.

Monsieur le Maire expose :

La loi NOTRe a instauré la réalisation par les Régions des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

La Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté le 18 octobre 2018 son projet de SRADDET.

Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées qui s'est achevée le 13 février 2019, l'enquête publique en cours prendra fin le 19 avril 2019.

La Commune de LACHAU bien que située sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est impactée par le projet de SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur du fait de sa son appartenance à la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch.

Le SRADDET est un document prescriptif dont les règles s'imposent aux documents d'urbanisme et de planification (SCOT, PLU et cartes communales, Chartes de PNR, PCAET et PDU).

L'état des lieux présenté dans le rapport conclut que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur cumule des atouts majeurs et de grandes faiblesses.

Cet état des lieux sous-tend la définition de trois lignes directrices partagées par la Commune de LACHAU :

- renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional,
- maîtriser la consommation de l'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau,
- conjuguer égalité et diversité des territoires solidaires et accueillants.

Le SRADDET définit quatre espaces régionaux : l'espace alpin, l'espace azuréen, l'espace provençal, l'espace rhodanien.

L'espace alpin représente 40 % du territoire régional et seulement 11 % des territoires urbanisés, 75 % des espaces « consommés » dans l'espace alpin concernent les Alpes-de-Haute-Provence (notamment autour de Manosque et la basse vallée Durance).

Concernant la maîtrise de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, la règle LD2-OBJ47 définit les objectifs chiffrés en divisant au moins par deux le rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers observés entre 2006 et 2014, période de référence du SRADDET, à l'horizon 2030. Pour l'espace alpin, ces surfaces sont estimées à 1 100 hectares pour les espaces agricoles, naturels et forestiers, dont 57 % pour les espaces agricoles ; soit 137.5 ha/an. Ces chiffres ont été évalués à partir de la base OCSOL (vue satellite).

Concernant le développement de l'urbanisation et la croissance démographique, le SRADDET a défini une armature urbaine sur laquelle les documents d'urbanisme devront s'appuyer afin l'organiser l'accueil de la croissance de la population dans les espaces les mieux équipés et les mieux desservis par les transports en commun, et situés à proximité des emplois.

Trois niveaux de centralité ont été définis : les centralités métropolitaines, les centres régionaux et les centres locaux et de proximité.

Pour l'espace alpin, les communes de Laragne-Montéglin et de Sisteron sont définies comme des centres locaux et de proximité.

Le projet de SRADDET applique également la maîtrise de l'étalement urbain et la gestion économe de l'espace aux zones d'activités économiques. Il préconise la densification, la réhabilitation et la modernisation des zones existantes aux dépens de l'ouverture de nouvelles zones qui devront être réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain.

Au vu des éléments présentés dans le rapport, des éléments du fascicule des règles et des annexes et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

ÉMET un avis réservé sur le projet de SRADDET demandant à la Région :

- de faire figurer l'aire Sisteronaise au même titre que Gap et Digne les Bains comme ***espace d'appui au développement économique*** sur la carte « Polarités et espaces à conforter » de l'axe « stratégie d'aménagement économique régionale - (LD1 - Axe 1 - Objectif. 5 du rapport de présentation) ;
- de reconsidérer pour l'espace alpin, le mode de calcul de la consommation des espaces les espaces agricoles, naturels et forestiers (EANF) observés sur la période de référence du SRADDET (Base OCSOL, vue satellite) au regard de la consommation réelle observée sur la même période (Règle LD2-OBJ47 A) ;
- ***de prendre en compte les spécificités et les besoins en termes de développement économique et social des petites communes rurales les plus éloignées des centres locaux et de proximité ;***
- ***et par voie de conséquence de ne pas appliquer le principe de réduction par deux de la consommation des espaces naturels dans les territoires de faible densité de population (densité inférieure à 10 habitants/km²).***

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Philippe MAGNUS